

**Avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable**

***sur l'application de la loi sur les écotaxes relatives aux piles –  
augmentation de la cotisation de collecte et de recyclage***

*La Section "Ecotaxes" du C.W.E.D.D. a examiné la demande d'avis susmentionnée et a remis l'avis qui suit, en date du 16 novembre 1998.*

Ayant pris connaissance des documents accompagnant la demande d'avis, le Conseil remet un avis favorable à la demande d'augmentation de la cotisation de collecte et de recyclage formulée par l'asbl BEBAT via la Commission du suivi des écotaxes en l'accompagnant cependant des réserves et interrogations suivantes:

- Cette augmentation de moyens financiers doit effectivement servir à atteindre les objectifs de collecte fixés par la législation sur les écotaxes pour les années 1999 et 2000 et à respecter les normes de recyclage fixées dans le Protocole d'Engagement avec les régions (voir lettre de l'asbl BEBAT du 6 octobre 1998, réf.: BEBAT 297).
- Le Conseil constate que si la volonté de remplir ces obligations existe, aucune garantie ne les accompagne hormis la menace d'une écotaxation en cas de non atteinte des objectifs de collecte fixés par le législateur. Ces objectifs sont définis jusque l'an 2000 (art. 378 de la loi sur les écotaxes).

Dans cette perspective, le Conseil souhaite qu'une évaluation annuelle de l'utilisation des moyens mis à disposition de l'asbl BEBAT soit réalisée. En cas de non rencontre des objectifs prévus par la loi, la mise en œuvre d'un système de consigne ou de prime de retour, en supplément ou en remplacement du système d'apport volontaire, devra être envisagée.

- Enfin, le Conseil s'interroge sur le bien fondé de l'octroi d'un franc par pile (sur les 4 francs actuels de la redevance) au "metteur sur le marché" (importateurs et producteurs) pour intervention dans les frais d'étiquetage et la gestion administrative du système d'apport volontaire.

Cette rétrocession est-elle équitable par rapport aux autres opérateurs du système (distributeurs, détaillant ...) qui ne perçoivent aucune allocation?

Une intervention d'un franc par pile est-elle justifiée à la fois du point de vue des coûts réels encourus (qui s'avéreraient, d'après les informations communiquées par les producteurs, sensiblement plus élevés) que de l'équité vis-à-vis de chaque "metteur sur le marché" (économies d'échelle pour les plus gros producteurs)?